Commune de **Rochetrejoux**
Elaboration du P.L.U.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
à l'échelle communale

Mai 2014

I. Renforcer les fonctions de centralité du bourg
Affirmer sa place au sein de la commune

Le bourg, ses coeurs de vie et ses points d'ancrage :

- L'enveloppe urbaine du bourg
- **Les coeurs de vie du centre-bourg :**
- . Le coeur de vie autour de l'église et de l'école privée (avec ses commerces)
- . Le coeur de vie autour de la mairie et de l'école publique(avec ses commerces)
- Les équipements ou espaces culturels, récréatifs, de sports et de loisirs existants

Conserver des disponibilités foncières pour des opérations ou des espaces d'intérêt collectif

- Espace à destiner à des opérations d'intérêt collectif renforçant la centralité et le coeur du bourg
- Espace réservé à la mise en place ou à l'extension d'espaces ou d'équipements sportifs, récréatifs, de loisirs
- Possibilité d'extension de l'école ou d'accueil d'équipement lié à l'école

Concentrer sur le bourg l'essentiel du développement urbain destiné à la création de logements :

- . en priorité sur des entités végétales ('dents creuses') adaptées à la réalisation de logements
- . dans le mesure du possible sur des îlots urbains, des espaces bâtis à restructurer ou à requalifier
- . en complément par des extensions urbaines à programmer sur les marges du bourg :
  (dans le respect des qualités et des contraintes du territoire)
  extensions urbaines du bourg à programmer
  sans compromettre des possibilités d'extension urbaine à plus long terme
- Ménager des possibilités de compléments d'urbanisation limités au sein de l'enveloppe urbaine de hameaux

II. Favoriser et assurer l'accueil des activités économiques

Maintenir un tissu de commerces de proximité dans le centre-bourg

- Préserver les locaux commerciaux dans le coeur du bourg

Soutenir le développement d'activités économiques d'intérêt local, de type industriel, artisanal, tertiaire

- Activités économiques (industrielles, artisanales...) existantes
- Permettre l'extension mesurée de l'espace d'activités économiques

Préserver les conditions de foctionnement et de développement des exploitations agricoles

- Espace réservé à l'activité agricole
- Maintenir les conditions de fonctionnement et de développement des activités agricoles
  (Cercle symbolisant le périmètre de 100 m s'imposant aux constructions à usage d'habitat et d'activités autour des bâtiments d'exploitations agricoles)

Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial

Bâtiments inventoriés aux documents graphiques réglementaires (cf. plans de zonage)

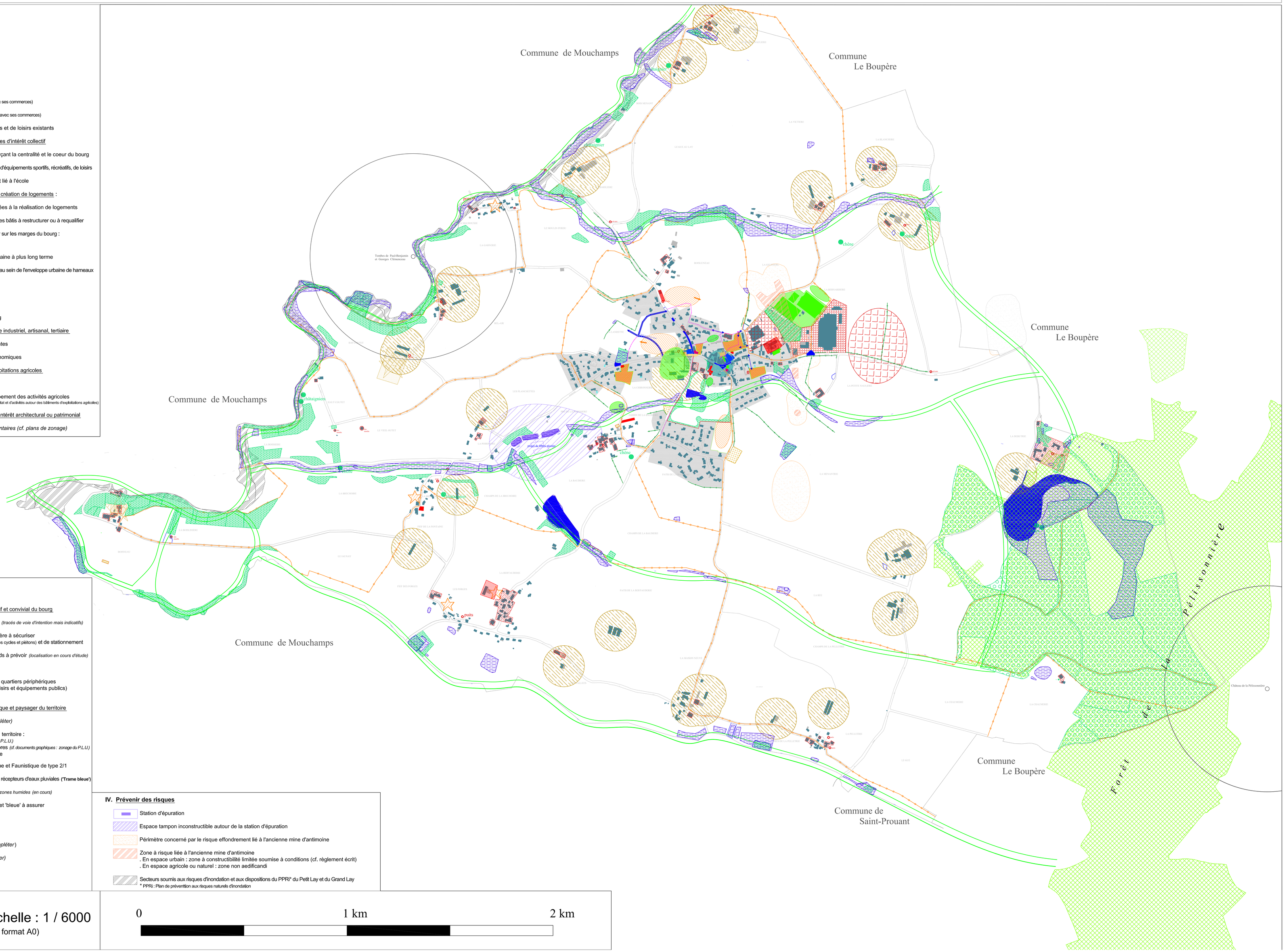

III. Encadrer et accompagner le développement du territoire
(Pérénniser les conditions de son développement)

Améliorer les conditions de déplacement et conforter le caractère attractif et convivial du bourg

- Ménager des possibilités d'accès routiers d'intérêt général *(tracés de voie d'intention mais indicatifs)*
- Traitement de voirie ou d'espace public à réaliser de manière à sécuriser et améliorer les conditions de déplacements (notamment pour les cycles et piétons) et de stationnement
- Aire de covoiturage et de stationnement de véhicules lourds à prévoir *(localisation en cours d'étude)*
- Espaces verts au sein du bourg à préserver
- Des aménagements piétonniers à affirmer (connexion des quartiers périphériques entre eux et avec le bourg ainsi qu'avec les espaces de loisirs et équipements publics)

Préserver, entretenir et valoriser la qualité du patrimoine naturel, écologique et paysager du territoire

- Parcours de randonnée / promenade à conserver *(à compléter)*
- Préserver, entretenir et savoir valoriser la **trame "verte"** du territoire :
  . des arbres remarquables *(cf. documents graphiques : zonage du P.L.U.)*
  . le patrimoine de talus bocagers, de haies, alignements d'arbres *(cf. documents graphiques : zonage du P.L.U.)*
  . les boisements d'intérêt écologique, paysager ou sylvicole
- Préserver la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2/1
- Préserver et valoriser les cours d'eau et leurs vallées, les milieux récepteurs d'eaux pluviales **('Trame bleue')**
- Préserver les zones humides **('Trame bleue')** - cf. *inventaire des zones humides (en cours)*
- **Principales continuités écologiques** entre trame 'verte' et 'bleue' à assurer *(à compléter dans le cadre du zonage)*

Préserver le patrimoine culturel et architectural de la commune

- Ensembles architecturaux intéressants à préserver (*à compléter*)
- "Petit patrimoine"/muret de pierres à préserver *(à compléter)*
- Périmètre de protection autour d'un monument historique
- Site d'intérêt archéologique

IV. Prévenir des risques

- Station d'épuration
- Espace tampon inconstructible autour de la station d'épuration
- Périmètre concerné par le risque effondrement lié à l'ancienne mine d'antimoine
- Zone à risque liée à l'ancienne mine d'antimoine
  . En espace urbain : zone à constructibilité limitée soumise à conditions (cf. règlement écrit)
  . En espace agricole ou naturel : zone non aedificandi
- Secteurs soumis aux risques d'inondation et aux dispositions du PPRi* du Petit Lay et du Grand Lay
  * PPRi : Plan de préventition aux risques naturels d'inondation

A+B Urbanisme & Environnement

N

Echelle : 1 / 6000
(au format A0)

0 — 1 km — 2 km